



**CGT éduc'action 28**

[1erdegre28@cgteduc.fr](mailto:1erdegre28@cgteduc.fr)

06.22.26.11.31

07.67.02.40.92



**CGT Coordination  
Syndicale départementale  
des services publiques**

[loicberthelom@gmail.com](mailto:loicberthelom@gmail.com)

21 rue des Grandes  
Pierres Couvertes 28000  
Chartres



**Association STOP AMIANTE  
SCOLAIRE 28**

[stopamiantescolaire28@pro](mailto:stopamiantescolaire28@protonmail.com)

[tonmail.com](mailto:tonmail.com)

3 rue Louis Blériot 28300  
Champhol

**A Monsieur le Maire de Dreux  
À Monsieur le DASEN d'Eure et Loir (28)  
À Monsieur le Préfet d'Eure et Loir (28)  
À mesdames, messieurs les Inspecteurs.rices du Travail d'Eure et Loir  
À monsieur le Conseiller départemental de Prévention  
À madame l'Inspectrice Académique de Santé et Sécurité au Travail  
Au F3SCT de la DSDEN 28  
À la CARSAT Centre Val de Loire  
À l'ARS 28**

*A Chartres, le 4 février 2026*

**Objet : Travaux intervenus dans des classes de l'établissement sur des matériaux contenant possiblement de l'amiante à l'école élémentaire Berthelot de Dreux le 28 janvier 2026.**

Monsieur le maire, monsieur le DASEN, monsieur le Préfet, mesdames et messieurs les Inspecteurs du Travail, Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris que des travaux de fixation de tableaux dans plusieurs salles de classe de l'école Berthelot avaient été effectués, sans qu'un RAT n'ait été communiqué à l'école et qu'un plan de prévention n'ait été communiqué aux usagers.

Il n'y a pas eu également de communication de résultats de prélèvements ou de sondage dans des murs des bâtiments datant d'avant 1997 et dont les murs contiennent potentiellement

de l'amiante. La loi stipule pourtant que dans de tel cas un RAT et un plan de prévention doivent être communiqués aux usagers préalablement et des travaux de sondages doivent être impérativement réalisés avant tous travaux de perçage ou autre intervention sur de tels matériaux.

Or, selon les éléments en notre possession, il semble que ni le **Repérage Amiante avant Travaux (RAT)**, ni le **plan de prévention**, qui doivent être versés au DTA et transmis à l'Inspection du Travail, n'ont été établis et transmis aux usagers.

Nous vous avons déjà interpellé en mai 2025 sur un cas similaire de travaux menés sur des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) dans l'école Berthelot en l'absence de RAT et de plan de prévention tout comme les analyses n'ont pas été transmises aux personnels. Comment se fait-il à nouveau que vous ne respectiez pas la législation en vigueur, législation établie pourtant en vue de la protection des usagers et de la population ?

De plus, nous n'avons pas d'indication sur l'entreprise ou les personnes qui ont conduit ces travaux et leur habilitations éventuelles SS3 ou SS4.

La législation en vigueur vous oblige pourtant à établir ces rapports préalablement à toutes interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ainsi que de réaliser les sondages et les analyses nécessaires.

Il s'agit notamment de :

***- la Circulaire Fonction Publique du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.***

***- l'Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.***

***- l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (RAT)***

Aussi, afin de lever toutes nos inquiétudes, comme celles des personnels et des usagers, quant à la prise en compte des risques d'exposition inhérents à ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le Repérage Amiante avant Travaux ( RAT), le plan de prévention établi et les analyses de sondage des murs où vous êtes intervenus. L'Inspection du Travail, en

copie de ce courrier, devra être elle-même destinataire également de ces documents.

Conformément aux articles R. 1334-29-5 du Code de la santé publique sur la transmission des documents relatifs à l'amiante aux usagers et représentants du personnel dont les organisations syndicales et les articles R1334-14 et R1334-29-5 du Code de la santé publique, les propriétaires, qu'ils soient privés ou publics, d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer et conserver un Dossier Technique Amiante (DTA) où doivent figurer les RAT (circulaire du 28 juillet 2015 et Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité), ces documents doivent nous être transmis notamment dans un souci pour nous, représentants des personnels, de rassurer les usagers quant au respect de la législation en vigueur qui encadre les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante.

Nous vous demandons également de procéder aux mesures d'empoussièrement et d'aspiration **obligatoires** à l'issue des travaux si elles n'ont pas été faites et de les communiquer aux usagers comme l'exige une nouvelle fois la loi afin d'assurer la sécurité des usagers de l'école publique.

Compte-tenu des informations qui sont portées à votre connaissance dans ce présent courrier et sachant que la conduite de travaux sur des matériaux amiantés sans RAT, sans plan de prévention et sans analyses préalables soumet les ouvriers et les usagers à une exposition incontrôlée à un cancérigène sans effet de seuil, sans retour de votre part, nous serions dans l'obligation de considérer ces dits travaux comme une mise en danger délibérée d'autrui. Nous n'hésiterions donc pas à poursuivre les démarches qui s'imposent dans ce cadre.

Recevez, Monsieur le Maire, monsieur le DASEN, monsieur le Préfet, mesdames et messieurs les Inspecteurs du Travail, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre attachement à la protection et à la santé des personnels et des usagers du service public d'éducation.

***Co-secrétaire départemental  
CGT éducation 28***

***CGT Coordination  
Syndicale Départementale  
des Services Publics 28***

***Co-présidente Association STOP  
AMIANTE SCOLAIRE 28***